



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 31939

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions dans lesquelles sont établies certaines aides aux personnes handicapées. C'est le cas, notamment, de la remise sur les frais de téléphone accordée à une personne handicapée percevant l'allocation adulte handicapé, qui est supprimée lorsque cette personne, à l'âge de la retraite, perçoit l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) à la place de l'AAH dont elle bénéficiait auparavant. Il lui demande comment se justifie cette différence de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31939

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8551

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)